



Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

☆☆☆☆☆☆☆☆

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence, 1er adjoint au maire ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Résultats à la clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Résultat à la clôture 2020
INVESTISSEMENT	-53 043.31		37 793.14	191 863.04	154 069.90	101 026.59
FONCTIONNEMENT	105 842.88	53 043.31	293 548.85	349 672.93	56 124.08	108 923.65
TOTAL	52 799.57	0.00	331 341.99	541 535.97	210 193.98	209 950.24
LIGNE 002 EXCEDENT 2020		52 799.57				

RAR Dépenses	50 000.00	RAR Recettes	0.00
--------------	-----------	--------------	------

☆☆☆☆☆☆☆☆

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert TURCK, Maire ; Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour ; constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de

┌

(1)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

108 923.65 €

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	56 124.08
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	52 799.57
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	108 923.65

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	101 026.59
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	50 000.00
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0.00

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		108 923.65
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	442 850.26	442 850.26
Investissement	230 434.74	230 434.74
TOTAL	673 285.00	673 285.00

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DES TAXES FONCIERES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le taux des taxes directes locales applicables en 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâtie 249 200 x 26.06 % = 64 942.00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29 900 x 38,21 % = 11 425.00. €

Produit attendu : 76 367.00 €

Les taux restent inchangés par rapport à 2020

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

PROVISION SUR LOCATIONS DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas perçu les loyers de M. DEFLOIRINE Hervé pour ses locations de terrain pour les années 2017.2018.2019. Cette personne est décédée et le conseil municipal, à l'unanimité,

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE De comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)

De porter au 31.12.2021 pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre risques et charge de fonctionnement courant (article 6817) à hauteur de 400.25 € (*année 2017 + année 2018 + année 2019*)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date 26.01.2018 créant l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures rémunéré au 4^{ème} échelon.

Vu l'entretien d'évaluation en date du 23.11.2020;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de Madame Chantal MAURICE Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, sur la base du 8^{ème}. Échelon IB 430 IM 380 à compter du 01.04.2021
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du créant l'emploi d'adjoint d'animation, rémunéré au 2^{ème} échelon, à compter du 01 février 2018. ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 23.11.2020;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de Monsieur DAMIEN Jason est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation, sur la base du 8ème. Échelon IB 378 IM 348 à compter du 01.04.2021

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 25.08.2017 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4.00 heures., rémunéré au 4^{ème} échelon,

Vu l'entretien d'évaluation en date du 23.11.2020;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de Madame THIERION Frédérique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 7ème. Échelon IB 370 IM 347 à compter du 01.04.2021

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

